



Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) Assainissement Collectif et Non Collectif Année 2018



Régie Assainissement

7 Boulevard de la Trouillette

79400 Saint Maixent l'Ecole

Tél. 05 49 06 07 50

assainissement@cc-hvs.fr

<http://www.cc-hautvaldesevre.fr>

Accusé de réception en préfecture
079-200041994-20190925-DE-2019-08-02-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

TABLE DES MATIERES

1	<u>PREAMBULE</u>	3
2	<u>LE MODE DE GESTION</u>	3
2.1	GESTION ADMINISTRATIVE	3
2.1.1	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE	3
2.1.2	LA REGIE ASSAINISSEMENT	4
2.2	LES MISSIONS DE LA REGIE	4
2.3	LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	5
2.4	LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES	5
2.5	LES REGLEMENTS DE SERVICES	5
2.6	LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	5
3	<u>L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	6
3.1	LE TERRITOIRE D'ACTION	6
3.1.1	LA POPULATION ACTUELLE	6
3.1.2	LE TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES	7
3.1.3	TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS	7
3.1.4	TAUX DE RECLAMATIONS	7
3.1.5	LES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT	7
3.2	LE PATRIMOINE	8
3.2.1	LE RESEAU DE COLLECTE.....	8
3.2.2	LES POSTES DE REFOULEMENT.....	8
3.2.3	LES STATIONS D'EPURATION	9
3.2.4	LES DIAGNOSTICS DES RESEAUX.....	9
3.3	LES INDICATEURS DE PERFORMANCES	11
3.3.1	LA COLLECTE DES EAUX USEES.....	11
3.3.2	L'EPURATION DES EAUX USEES	16
3.3.3	LA GESTION DES BOUES.....	18
3.4	LES DONNEES FINANCIERES	19
3.4.1	LA TARIFICATION DU SERVICE.....	19
3.4.2	LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).....	20
3.4.3	ANALYSE FINANCIERE.....	20
4	<u>L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	22
4.1	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	22
4.1.1	TEXTES ENCADRANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22
4.1.2	LES MISSIONS DU SPANC	22
4.1.3	LES MOYENS AU SEIN DU SPANC	24
4.1.4	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE.....	24
4.2	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVS	25
4.2.1	LA POPULATION CONCERNEE PAR L'ANC	25
4.2.2	NOMBRE DE CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE EN 2018.....	25
4.2.3	NOMBRE DE CONTROLES REALISES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE (01/01/2015 AU 31/12/2018).....	27
4.2.4	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27
4.3	LES DONNEES FINANCIERES	29
4.3.1	LES REDEVANCES	29
4.3.2	RESULTAT 2018.....	29
5	<u>LISTE RECAPITULATIVE DES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE</u>	30

1 PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes¹ V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du SISPEA.

Ce document est mis à la disposition du public une fois validé par le Conseil Communautaire.

2 LE MODE DE GESTION

2.1 GESTION ADMINISTRATIVE

2.1.1 La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Suite aux différentes réformes, un nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunal à fiscalité propre a été créé au 1er janvier 2014 (arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013). Cet EPCI est issu de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et de Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles et a été nommé Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

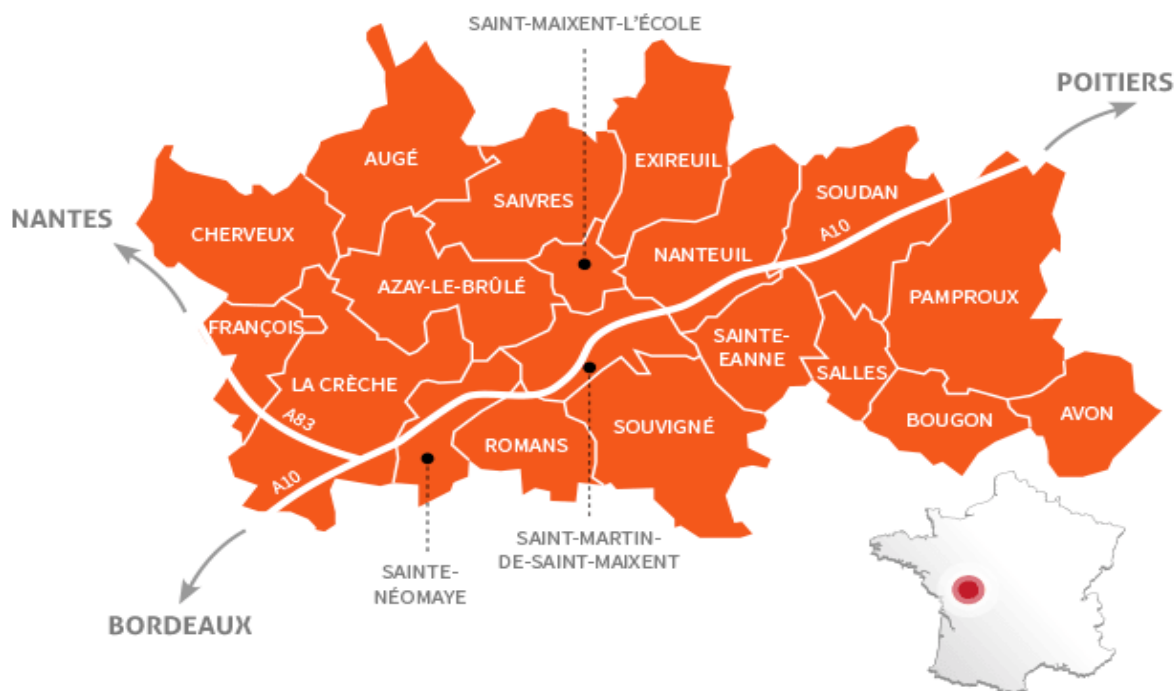
2.1.2 La Régie Assainissement

La compétence assainissement des eaux usées sur l'ensemble de l'EPCI n'a pas été immédiate. C'est seulement au 1er janvier 2015 que la compétence s'est appliquée aux 19 communes. Une Régie Assainissement dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du 30 novembre 2016. Cette régie relève du régime juridique des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Jusqu'au 31 décembre 2016, la SAUR agissait en tant que délégataire pour l'assainissement collectif sur le secteur de l'ancien SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise (Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'École, et une partie d'Azay Le Brûlé et de Saint Martin de Saint Maixent), le SIVU ayant été dissous au 1er janvier 2015.

Depuis le 1er janvier 2017, la Régie Assainissement (collectif) intervient sur l'ensemble des 19 communes de la CCHVS.

En matière de SPANC, la Régie Assainissement est intervenue sur l'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre dès le 1^{er} janvier 2015.



2.2 LES MISSIONS DE LA REGIE

La Régie a pour vocation de gérer l'assainissement collectif des eaux usées, c'est à dire le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Ces missions englobent la réalisation des différents investissements nécessaires, la conduite des stations d'épuration, le curage des réseaux, les analyses et les prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues.

Les missions de la régie assainissement ne s'arrêtent pas à l'assainissement collectif puisque cette dernière a également pour vocation le Service Public d'Assainissement Non Collectif (cf. Partie 4).



2.3 LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

La Régie assainissement est composée d'une équipe de 10 agents répartis sur différents sites :

- **Pôle direction et administratif** : 2 personnes au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- **Service technique** :
 - 2 personnes en charge de l'assainissement collectif, basées à la station d'épuration de La Crèche ;
 - 4 personnes en charge de l'assainissement collectif, basées à la station d'épuration de Charnay (Nanteuil) ;
 - 2 personnes en charge de l'assainissement non collectif, également basées à la STEP de Charnay.

La régie est équipée d'un parc de 5 véhicules et d'une remorque hydrocureuse.

2.4 LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES

Trois organes participent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'assainissement : le conseil d'exploitation de la régie, le bureau communautaire et le conseil communautaire.

La régie assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, le conseil communautaire après avis du bureau, assure les prises de décisions en délibérant notamment sur les points suivants :

- la fixation des tarifs ;
- le vote du budget ;
- les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation ;
- les marchés de travaux et de services ;
- les délégations des services publics et les conventions de prestations.

Ces délibérations sont prises après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Le conseil d'exploitation se compose de 11 membres. Il se réunit une fois par trimestre et fixe les principales orientations et objectifs en termes de fonctionnement du service assainissement afin de répondre aux besoins des usagers du service.

Le Président de la Communauté de Communes prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et recrute le personnel. Il est l'ordonnateur de la régie.

2.5 LES REGLEMENTS DE SERVICES

Le règlement du service public de l'assainissement collectif, approuvé par le conseil communautaire Haut Val de Sèvre définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement de la CCHVS.

Les obligations auxquelles doivent se soumettre les usagers du SPANC Haut Val de Sèvre, sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC. L'objet du règlement de service est de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC, et fixer ou rappeler les droits et les obligations de chacun.

2.6 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement consiste en une délimitation par la commune (ou l'intercommunalité), d'une part, des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones par lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif.

Un zonage d'assainissement a été élaboré pour chacune des 19 communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Ces zonages ont été élaborés entre 1991 et 2003, et parfois révisés entre 2005 et 2008.

Rappel des dates d'approbation après enquête publique :

Date approbation	Communes	Maître d'ouvrage
05 mai 1998	Augé	Commune
25 juin 2009	<u>Avon</u>	CDC
26 février 2008	Azay le Brulé	CDC
26 février 2008	<u>Bougon</u>	CDC
26 février 2008	Cherveux	CDC
13 février 2008	Exireuil	Sivu
	<u>François</u>	Commune
25 octobre 2005	La Crèche	Commune
13 février 2008	Nanteuil	Sivu
7 avril 2003	Pamproux	Commune
29 novembre 2001	<u>Romans</u>	Commune
26 février 2008	<u>Sainte Eanne</u>	CDC
29 mars 2006	Sainte Néomaye	CDC
13 février 2008	Saint Maixent l'Ecole	Sivu
12 juillet 2001	St Martin de St Maixent	Commune
15 octobre 2013	Saivres	Commune
19 février 2000	Salles	CDC
29 novembre 1999	Soudan	Commune
26 février 2008	<u>Souvigné</u>	CDC

Sur les 19 communes, six ne sont concernées que par de l'assainissement non collectif (soulignées dans le tableau ci-dessus).

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de François est le seul à ne pas avoir été approuvé (absence d'enquête publique).

Une révision des zonages d'assainissement à l'échelle intercommunale a été engagée fin 2018 pour une mise à l'enquête publique conjointe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal(PLUi) courant 2019.

3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LE TERRITOIRE D'ACTION

3.1.1 La population actuelle

La population totale vivant sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est calculée par l'INSEE pour l'année 2018 à partir de la population légale de 2016, soit 30 950 habitants.

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

18 501 habitants – 8 496 abonnés

(60% de la population du territoire)

Cette estimation du nombre d'habitants reste théorique. Elle est calculée par proportion entre la population légale et le nombre d'habitant supposé à l'ANC.

3.1.2 Le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Le taux de desserte est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté, au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du Haut Val de Sèvre est évalué à 97 %

*Taux de desserte = (nombre d'abonnés desservis) / (nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif) * 100*

3.1.3 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucune demande d'indemnisation enregistrée

*Taux de débordements = (nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement) / (nombre d'abonnés) * 1000*

3.1.4 Taux de réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P258.1 : taux de réclamations

	2016	2017	2018
Taux de réclamations global	0,72 par millier d'abonnés	1,17 par millier d'abonnés	0,71 par millier d'abonnés
Nombre de réclamations reçues par la collectivité	3 (4 156 abonnés)	10 (8 496 abonnés)	6 (8 496 abonnés)

*Taux de réclamations = (nombre de réclamations écrites) / (nombre d'abonnés) * 1000*

3.1.5 Les conventions de déversement

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement est conditionné par l'adéquation entre les rejets des abonnés domestiques et autres que domestiques d'une part, la capacité des réseaux à collecter et véhiculer ces effluents jusqu'à la station d'épuration d'autre part, et la capacité de la station à traiter ces effluents.

Il est par conséquent impératif pour les collectivités compétentes en matière d'assainissement de connaître et maîtriser les caractéristiques de ces effluents afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec la capacité épuratoire du traitement. Pour ce faire, elles peuvent s'appuyer sur la mise en place d'arrêtés et conventions de déversement.

4 conventions

(industries se situant sur la ZA d'Atlansèvre à La Crèche.)

3.2 LE PATRIMOINE

3.2.1 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif sur l'ensemble du territoire de la CCHVS. Les communes desservies par un réseau sont : Augé, Azay le Brûlé, Cherveux, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Saivres, Salles, Soudan, Saint Maixent l'École, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte-Néomaye, ce qui représente un réseau global (canalisation gravitaire et refoulement) d'un peu plus de 180 km (hors branchement).

		Canalisation	Refoulement	Total général
Agglomération Saint Maixentaise		60,76 km	4,62 km	65,38 km
Azay le Brûlé	Beausoleil	1,14 km	/	1,14 km
Exireuil	Bourg	7,34 km	0,09 km	7,43 km
Nanteuil	Bourg	11,56 km	2,48 km	14,04 km
Saint Maixent	Bourg	35,93 km	1,77 km	37,71 km
Saint Martin	Bourg	4,78 km	0,28 km	5,06 km
Commune		102,27 km	19,03 km	121,30 km
Augé	Bourg	5,07 km	/	5,07 km
Azay le Brûlé	Cerzeau	0,51 km	/	0,51 km
Cherveux	Bourg	6,17 km	2,60 km	8,77 km
La Crèche	Bourg	57,80 km	11,88 km	69,69 km
	Villeneuve	2,46 km	0,48 km	2,94 km
Nanteuil	Pallu	1,13 km	0,71 km	1,84 km
Pamproux	Bourg	13,67 km	0,57 km	14,24 km
	Narbonneau	1,33 km	0,88 km	2,21 km
	La Villedieu	1,19 km	0,16 km	1,35 km
Sainte-Néomaye	Bourg	1,75 km	0,31 km	2,06 km
Saivres	Bourg	4,92 km	0,86 km	5,78 km
	Lugné	1,32 km	/	1,32 km
Salles	Bourg	2,08 km	0,58 km	2,66 km
Soudan	Bourg	2,38 km	0,48 km	2,86 km
	Le Souci	0,46 km	0,11 km	0,57 km
Total général		163,03 km	23,64 km	186,67 km

3.2.2 Les postes de refoulement

Afin de refouler les effluents collectés, des postes de relevage (publics) sont nécessaires. Au total, 74 postes de refoulement sont recensés sur l'ensemble du territoire (plus 5 postes en stations). Ces postes sont majoritairement équipés de deux pompes, et sont suivis par télégestion (ce qui permet une meilleure gestion).

Des postes de refoulement sont également présents dans certains lotissements privés, ainsi que chez des particuliers. Ceux-ci relèvent donc de la responsabilité des propriétaires et non de la Régie Assainissement (hormis quelques cas particuliers sur la commune de La Crèche).

3.2.3 Les stations d'épuration

Au total, le territoire est équipé de 14 stations d'épuration. Ces STEP possèdent toutes des capacités de traitement différentes, en fonction de la population raccordée et raccordable, et du dimensionnement réel des ouvrages.

	Commune	Création	Types	Capacité	DBO ₅ nominale (kg/j)	Volume nominal (m ³ /j)
STEP Le Souci	Soudan	2005	Filtre à sable	25	1,5	3,75
STEP Cerzeau	Azay Le Brûlé	1998	Filtre à sable	100	6	15
STEP Narbonne	Pamproux	2005	Lagunage	100	6	15
STEP Pallu	Nanteuil	2005	Filtre roseaux	150	9	22,5
STEP La Villedieu du Perron	Pamproux	2005	Filtre roseaux	150	9	22,5
STEP Lugné	Saivres	1994	Lagunage	150	9	22
STEP Soudan	Soudan	2005	Lagunage	192	11,5	28,8
STEP Salles	Salles	2008	Filtre roseaux	320	19,2	48
STEP Augé	Augé	1981	Lagunage	400	24	68
STEP Ste Néomaye	Ste Néomaye	2007	Filtre roseaux	400	24	60
STEP Saivres	Saivres	2000	Filtre roseaux	600	35	90
STEP Pamproux	Pamproux	2012	Boue activée	1 800	108	270
STEP La Crèche	La Crèche	2017	Boue activée	6 600	396	2000
STEP Charnay	Nanteuil	2005	Boue activée	17 000	1020	2550

Particularité du réseau :

La commune d'Azay-le-Brûlé est desservie par deux réseaux collectifs

- La partie Est de la commune et limitrophe de Saint-Maixent l'École (village de Beau Soleil, le Centre Commercial Leclerc et l'IME de Villaine) est connectée à la STEP de Nanteuil-Charnay
- Une partie du Bourg de Cerzeau (commune d'Azay le Brulé) desservie en assainissement collectif sur la STEP de Cerzeau

Le village de Villeneuve sur la commune de La Crèche est raccordé au réseau de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) via la commune de Vouillé.

Le bourg de Cherveux est également raccordé à une station de la CAN via la commune de Saint Gelais.

Par ailleurs, les stations « la Crèche-bourg » et « Atlansèvre » ont été interconnectées au 1^{er} février 2017 pour ne former qu'une seule station administrative de 6 600 Eh et ainsi permettre une optimisation du traitement de l'eau.

3.2.4 Les diagnostics des réseaux

3.2.4.1 Commune de Pamproux

Une étude diagnostic des réseaux a eu lieu en 2008 / 2009 afin de déterminer le dimensionnement de la future station de Pamproux.

Le réseau actuel du bourg de Pamproux présente quelques anomalies affectant son fonctionnement global.

Les apports d'eaux de nappes (eaux claires et eaux parasites permanentes) sont limités et ne présentent pas la part la plus importante des eaux parasites perturbant le fonctionnement de l'ouvrage de traitement (entre 16 et 24 % du volume total enregistré).

Les tests à la fumée réalisés sur une partie du réseau de collecte ont permis de faire ressortir plusieurs anomalies de raccordement d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées. La réhabilitation de ces secteurs permettra de réduire significativement les apports d'eaux claires météoriques (eau de pluie). La mise en conformité de ces raccordements permettra un gain d'environ 450m² de surface active.

3.2.4.2 Commune de La Crèche :

Une étude diagnostic, lancée en 2011, a été finalisée en automne 2015. Après avoir repéré les secteurs les plus intrusifs en eaux claires parasites (ECP), une campagne de travaux de réhabilitation a été réalisée, afin de réduire ces intrusions de 150 m³/j. Les travaux ont débuté en juillet 2017 et ont été réceptionnés en mai 2018.

Le gain en ECP réel mesuré après travaux varie de 12 à 40 %, à pluviométrie équivalente.

Le projet d'interconnexion entre les stations « la Crèche Bourg » et « Atlansèvre » a été réalisé, après avoir obtenu un nouvel arrêté de rejet validé par la DDT. Ce projet d'interconnexion de 2 filières de traitement présentes sur le même site pour traiter au mieux les pics de pollution. La mise en service a été effectuée début février 2017.

Les Zones d'Activité S ont fait également l'objet d'un diagnostic réseau en 2017.

Des travaux de réhabilitation d'un tronçon au niveau du péage A10-A83 sont programmés pour 2019 : le réseau gravitaire existant va être repris en refoulement avec création d'un nouveau poste de relèvement, et 2 fonçages vont être repris et /ou réalisés sur le domaine autoroutier pour optimiser l'évacuation des eaux usées des zones d'activités.

3.2.4.3 Communes de l'agglomération Saint Maixentaise (Nanteuil, St Maixent l'Ecole, Exireuil, St Martin de St Maixent)

Un diagnostic réseau a été effectué de janvier 2012 à juillet 2013. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Mise en évidence d'apport d'eaux claires parasites d'infiltration de l'ordre de 30% du débit total enregistré en entrée de STEP, ce qui représente 400 m³/j. Le tiers de cet apport est concentré sur la commune de Nanteuil.

Le linéaire à réhabiliter est de 1 574 ml sur Saint Maixent l'Ecole, 2356 ml sur Nanteuil et 161 ml sur Exireuil.

- Prévoir le renforcement de la capacité de certains PR, notamment celui situé Rue du Vignault à Nanteuil (nombreuses surverses).

Sur la STEP, une dilution de l'effluent entraîne des difficultés pour atteindre les rendements fixés par l'arrêté de rejet.

- Prévoir la réduction des eaux parasites pluviales : la surface active est estimée à 19 000 m² (3% des branchements EU seraient concernés, avec le raccordement de gouttières).

Les apports par secteur sont les suivants :

- 48 % : St Maixent Centre
- 20 % : Nanteuil-Ouest
- 17 % : Exireuil-Nord
- 9 % : St Maixent-Nord
- Supprimer les rejets directs d'eaux usées (dans le pluvial, notamment) : environ 494 branchements seraient concernés.

3.3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

3.3.1 La collecte des eaux usées

3.3.1.1 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points.

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points.

La collectivité a pu récupérer une partie des plans de récolement des réseaux d'eaux usées, l'autre partie se trouve dans les archives des différentes communes. Il est donc possible de se référer à ces documents (sous format papier).

Une mise à jour informatique est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement et la rendre plus facilement consultable.

La note globale donnée à cet indice est donc à prendre avec précaution. En effet, ne possédant pas les 15 points de la partie A, il ne nous est pas possible de remplir les parties suivantes. Les informations sur les matériaux, diamètres, période de pose, etc. sont tout de même connues par le service.

P202.2 B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

	<u>Critères</u>	<u>Points</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Total points obtenus</u>
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 : Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage ...) et les points d'auto surveillance du réseau	10	X		10
	VP.251 : Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est Considérée comme effectuée)	5		X	0
Total Partie A (15 points) :					10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10		X	0
	VP. 254 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision Cartographique)	NC		X	0
	VP.253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 (60%) à 5(>95%)		X	0
	VP. 255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points		X	0
Total Partie B (30 points) :					00
<i>(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)</i>					
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	VP. 256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie)	0 à 15		X	0
	VP. 257 : Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10		X	0
	VP. 258 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10		X	0
	VP. 259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	10		X	0
	VP. 260 : Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10		X	0
	VP. 261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10		X	0
	VP. 262 : Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10		X	0
Total Partie C (75 points) :					0
<i>(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)</i>					
TOTAUX		120			10

3.3.1.2 Conformité de la collecte

Cet indicateur ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

STEP Charnay	100% conforme	Pondération de l'indicateur: 100% Conforme
STEP La Crèche	100% conforme	

Les services de l'Etat ont acté la conformité des systèmes d'assainissement en « collecte » pour 2018 par courrier du 12 juillet 2019.

3.3.1.3 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des fréquences d'intervention par 100 Km de réseau

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

3,6 pour 100 km de réseau
(soit 6 points noirs recensés pour 163 km de réseaux de collecte gravitaire)

Pamproux (Bourg) : Impasse des Lilas et passage sous la rivière ;

La Crèche : Echangeur des autoroutes A10/A83 ;

Saint Maixent l'Ecole : Rue de la Balle et rue Rémi Boux ;

Nanteuil (Bourg) : Chemin des eaux.

*Nombre de points à interventions fréquentes = (nombre de points noirs) / (longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement)) * 100*

3.3.1.4 L'entretien des systèmes de collecte

Pour l'année 2018, l'hydrocurage des réseaux a été effectué de novembre à décembre.

Secteur	Linéaire hydrocuré	% du linéaire hydrocuré sur le secteur
Pamproux	1 218 ml	9%
La Crèche (Bourg)	2 441 ml	4%
Saint Maixent l'Ecole	5 000 ml	13,9%
Nanteuil	285 ml	2,5%
Augé	444 ml	8,7%

Les postes de relèvement sont nettoyés régulièrement et hydrocurés une fois par an, et à chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

Un contrat d'entretien avec un prestataire est en cours pour l'hydrocurage de réseaux et le nettoyage haute pression des postes de refoulement.

3.3.1.5 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues pour avoir effet d'en prolonger la durée de vie, d'une durée de vie équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. L'indicateur repose donc sur le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0,72%

(0,26% en 2017)

*Taux moyen de renouvellement = (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N /) / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) * 100*

Les travaux de renouvellement effectués en 2018 concernaient une portion des canalisations de la route de François et la rue de la Villedieu (Stade Goussard) sur la commune de La Crèche, soit 745 ml.

3.3.1.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Un indice de 0 à 120 est attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Pour information, les principaux postes de refoulement des communes suivantes sont équipés d'une mesure de débit de surverse 24h /24h.

- Cherveux : PR de Saint Gelais
- La Crèche : PR du Pairé ;
- Nanteuil : PR du Vignault ;
- St Maixent l'école : PR Denfert.

En 2018, seuls le PR rue du Vignault et Pairé ont déversé dans le milieu naturel, pour des volumes mesurés de 888m³ et 8m³ (pluviométrie importante, orage).

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	<u>Critères</u>	<u>Points</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Total points obtenus</u>
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteur (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, etc.)	20	X		20
	Evaluation sur carte de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	X		10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu	20		X	0
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejets suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	30	X		30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	10	X		10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteur et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10		X	0
Total partie A (100 points):					70
<i>Les parties B et C ne sont prises en compte que si la somme de A atteint au moins 80 points</i>					
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10		X	0
Total partie B (10 points) :					0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement des rejets des principaux déversoirs d'orage	10			0
Total partie C (10 points) :					0
TOTAUX :		120			70

3.3.2 L'épuration des eaux usées

3.3.2.1 L'autocontrôle

Les trois plus importantes stations d'épuration du territoire Haut Val de Sèvre fonctionnent sur un principe identique de boues activées en aération prolongée.

Les charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement sont présentées dans le tableau ci-dessous pour les 3 plus grosses STEP du territoire.

	STEP Charnay		STEP La Crèche		STEP Pamproux	
Création	2005		2017		2012	
Capacité (EH)	17 000		6 600		1 800	
Volume traité (m ³ /j)	1 601		755		146	
Volume nominal (m ³ /j)	2 550		2 000		270	
DBO ₅ traité (kg/j)	364	97%	142	98%	38	99%
DBO ₅ nominale (kg/j)	1020		396		108	
DCO traité (kg/j)	874	94%	357	94%	123	99%
DCO nominale (kg/j)	2040		792		216	
MES traité (kg/j)	520	97%	232	97%	63	99%
MES nominale (kg/j)	1190		594		162	
NTK traité (kg/j)	106	87%	57	93%	9	97%
NTK nominale (kg/j)	204		99		22	
Pt traité (kg/j)	13	93%	6	90%	1	98%
Pt nominale (kg/j)	68		26		7	

Chacune des stations possèdent ses propres prescriptions techniques en termes d'épuration des eaux usées.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

	STEP Charnay		La Crèche		Pamproux	
	Prescriptions techniques du 17/10/02		Prescriptions techniques du 16/12/15		Prescriptions techniques du 06/12/10	
	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum (%)	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum %	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum %
DBO ₅	< 25	93 %	< 25	80 %	≤ 25	60 %
DCO	< 70	91 %	< 90	75 %	≤ 90	60 %
MES	< 30	93 %	< 35	90 %	≤ 30	50 %
NGL	< 15	90 %	< 15	70 %	≤ 20	
NTK	< 10	90 %	< 10		≤ 7	
Pt	< 2	90 %	< 2	80 %	≤ 1	

L'autocontrôle qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques a été réalisé. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, 101 analyses des paramètres DBO₅, DCO et MES ont été effectuées sur les stations de Charnay, La Crèche et Pamproux.

	STEP Charnay	STEP La Crèche	STEP Pamproux	Total
DBO ₅	12	12	2	25
DCO	24	12	2	38
MES	24	12	2	38

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration de la CCHVS sont présentés dans le tableau suivant :

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2018 envoyés à la Police de l'eau				
		STEP Charnay	STEP La Crèche	STEP Pamproux
DBO ₅	Rendement (%)	97,4	97,3	99,2
	Concentration (mg/l)	4,45	3,75	3
DCO	Rendement (%)	93,8	93,4	97,9
	Concentration (mg/l)	33,5	26,3	20
MES	Rendement (%)	96,9	96,1	99,2
	Concentration (mg/l)	9,5	9,17	5

3.3.2.2 Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH.

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

STEP Charnay	100% conforme	Pondération de l'indicateur : 100% Conforme
STEP La Crèche	100% conforme	

Les services de l'Etat ont acté la conformité des systèmes d'assainissement en « équipement » pour 2018 par courrier du 12 juillet 2019.

3.3.2.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

STEP Charnay	100% conforme	Pondération de l'indicateur : 100% conforme
STEP La Crèche	100% conforme	

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « performance » de la station de La Crèche pour 2018 par courrier daté du 12 juillet 2019. La station de Charnay a dans un premier temps reçu une non-conformité qui a été levée par un mail de la DDT le 06 juillet 2019

3.3.2.4 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour

évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

STEP de Charnay (Nanteuil) : 71 % (17 sur 24)

STEP de La Crèche : 75 % (9 sur 12)

(2017 : Charnay : 71% et La Crèche : 92%)

*Conformité de la performance des ouvrages d'épuration = (nombre de bilans conformes) / (nombre de bilans réalisés) * 100*

3.3.3 La gestion des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau. Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.



D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (* MS = Matière sèche)

STEP Charnay	166,51 TMS
STEP La Crèche	88,84 TMS
STEP de Pamproux (Bourg)	11,84 TMS
STEP de Saivres (Bourg)	9,5 TMS
STEP de Cherveux (désaffectée)	18,7 TMS
Total	295,39 TMS

(286,46 TMS en 2017 pour Charnay, La Crèche et Pamproux)

Pour les autres stations, l'extraction des boues est ponctuelle au cas par cas et/ou par fréquence décennale correspondante à leur conception.

Une filière boues est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % pour chaque STEP

Taux de boues = (tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme) / (TMS totales des boues évacuées) X 100

Les boues des stations La Crèche et Charnay (Nanteuil) sont épandues (plan d'épandage) en agriculture (dossier de déclaration) chaque année.

Les boues évacuées de la station de Pamproux sont traitées sur plate forme agréée. Ce procédé a également été utilisé pour les boues de la station de Saivres.

Les boues issues de la station de Cherveux ont fait l'objet d'un plan d'épandage ponctuel.

3.4 LES DONNEES FINANCIERES

3.4.1 La tarification du service

Le prix au m³ comprend la collecte, le transport, la dépollution et également la redevance sur la modernisation des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la TVA.

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³

Par délibération du 17 décembre 2014, il a été instauré un lissage des tarifs dès le 1^{er} janvier 2015 de manière à disposer en 2020 d'un tarif unique.

La part fixe de 45 € est identique depuis 1^{er} janvier 2015 sur tout le territoire.

Tableau facture type 120 m³* :

	2018		/m ³
	HT	TTC	
(1) Haut Val Sèvre	276,60	304,26	2,53
Augé	226,20	248,92	2,07
Saivres	246,60	271,26	2,26
La Crèche	262,20	288,42	2,40
(2) Agglo St Maixent	231,00	254,10	2,11

**Le coût de la facture type de 120 m³ comprend également la redevance modernisation des réseaux de collecte au taux de 0.18 /m³. Cette redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue par la Communauté de Communes est reversée en intégralité à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Son versement permet à l'Agence de l'Eau de subventionner les travaux d'équipements et de mise en conformité nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau.*

(1) Communes concernées : Azay le Brulé (en Partie)- Cherveux – Pamproux- Sainte Néomaye-Salles - Soudan.

(2) Communes concernées : Azay le Brulé (en Partie)- Exireuil- Nanteuil- Saint Maixent l'Ecole- Saint Martin de Saint Maixent.

Pour l'espace économique Atlansèvre : (la part fixe est de 200€)

- Facture d'un industriel consommant 120 m³ = 391,56 € HT soit 430,71 € TTC
- Prix théorique du m³ pour un industriel consommant 120 m³ = 3,26 € HT soit 3,59 € TTC

La facturation est assurée par convention avec :

- Le SERTAD pour les communes de La Crèche, Pamproux, Sainte Néomaye, Salles, Soudan.
- Le SPAEP de la Corbelière pour les communes d'Augé, Azay le Brulé, Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'Ecole, Saint Martin de Saint Maixent, Saivres.

Cette entité fera partie de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2020.

- Le syndicat du Centre Ouest pour la commune de Cherveux.

Les volumes facturés représentent :

	2016	2017	2018
Volumes facturés	855 618 m ³	857 988 m ³	883 297 m ³
- Domestique	826 285m ³	809 137 m ³	844 113 m ³
- Non domestique	29 333m ³	36 626 m ³	39 184 m ³

3.4.2 La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans.

La PAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif. En 2018, la valeur de base de la PAC reste inchangée avec un montant de 1100€ fixé par délibération du 13 décembre 2017.

Sur les zones Atlansèvre, la PAC est calculée à partir de la surfacer plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

3.4.3 Analyse financière

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

3.4.3.1 Résultat 2018 –

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	1 960 830,96 €	1 843 732,08 €	-117 098,88 €
Section de fonctionnement	2 723 132,35 €	3 257 635,49 €	534 503,14 €
Total des sections	4 683 963,31 €	5 101 367,57 €	417 404,26 €

3.4.3.2 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

	Au 31/12/18 relatif aux factures émises en 2017
Taux d'impayés	3 %

*Taux d'impayés = (montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) * 100*

3.4.3.3 Montant des abandons de créances (Fond Solidarité Logement)

L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés. L'indicateur prend en compte les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

P207.0 : montant des actions de solidarité

Néant

Montant des actions solidaires = (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé

3.4.3.4 L'endettement de la Régie

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

25 ans (2043)

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (collecte, transport et/ou épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017	2018
Encours de la dette	6 803 190,04 €	6 990 263,30 €	7 296 360,61 €
Remboursement au cours de l'exercice	628 759,99 €	619 344,05 €	1 282 603,48 €
Dont en intérêts	170 505,55 €	161 970,27 €	155 982,59 €
Dont en capital	458 074,44 €	457 373,78 €	* 1 126 620,89€

*il est précisé que le prêt relais à hauteur de 640 000 € a été remboursé en mars 2018

4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les SPANC ont été créés le 1^{er} janvier 2005 à l'issue de la compétence assainissement en date 1^{er} janvier 2004 et conformément à la loi n°92 – 3 du 3 janvier 1992.

Sur le territoire Haut Val de Sèvre, le SPANC était géré par différents organismes (SPANC Val de Sèvre, SMC, Mairie(s), etc.) jusqu'à la fin de l'année 2013. A compter du 1^{er} janvier 2014, vu la réforme territoriale, vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles, la compétence SPANC a été transféré à la CCHVS.

Après la fusion des anciens regroupements de communes, la CCHVS via la Régie Assainissement gère l'intégralité des assainissements non collectifs depuis le 1^{er} janvier 2015.

4.1.1 Textes encadrant l'assainissement non collectif

Plusieurs textes encadrent l'assainissement non collectif (liste non exhaustive):

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2 kg de DB05; modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières traitées, des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DB05 ; modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

4.1.2 Les missions du SPANC

La collectivité a décidé (conformément au CGCT) de limiter sa compétence à la mission de contrôle et n'assure pas l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Selon les termes de l'article L 2224-8 du CGCT, le SPANC assure de façon obligatoire le contrôle de toutes les installations d'ANC, qu'elles soient situées en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif.

Par le biais du CSP (L 1331-11), le SPANC bénéficie d'un droit d'accès à la propriété privée pour exercer ses missions de contrôle.

4.1.2.1 Mission de contrôles des dispositifs neufs ou réhabilités

Le contrôle de bonne exécution :

Le contrôle de bonne exécution a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

Pour les dispositifs neufs :

Le service émet un avis dès le dépôt du permis de construire et de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

Pour la réhabilitation des assainissements :



Un avis est émis après réception de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

4.1.2.2 Mission de contrôles des dispositifs existants

Le contrôle de fonctionnement :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 imposait à toutes collectivités un contrôle des assainissements dans un délai de quatre ans maximum.

La LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 impose un contrôle des installations n'excédant pas huit ans.

La loi Grenelle II fixe une périodicité de contrôle n'excédant pas 10 ans.

Conformément au règlement assainissement du 17 décembre 2014, la fréquence des contrôles est fixée par délibération communautaire.

La délibération communautaire du 13 décembre 2017 fixe une périodicité des contrôles de bon fonctionnement de 8 ans pour les installations présentes sur les 19 communes du territoire.

Le contrôle vente :

Le contrôle vente correspond à un contrôle de bon fonctionnement élaboré spécifiquement dans le cadre d'une transaction immobilière (un contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans pour une vente).

Ce diagnostic est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011. Au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

En fonction des conclusions de ce diagnostic des travaux de mise en conformité peuvent être demandés. Le propriétaire vendeur n'est pas dans l'obligation de réaliser ces travaux, il se doit d'en informer l'acheteur qui décidera ou non d'acquiescer le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Cette remise aux normes devra être réalisée au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

4.1.2.3 Mission de conseils

Le SPANC a également un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation individuelle et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise des risques environnemental et sanitaire.

4.1.2.4 L'Entretien et vidange des installations

La collectivité n'a pas la compétence entretien.

L'usager doit contacter un vidangeur agréé de son choix pour la vidange et l'entretien de la fosse.

Une liste des vidangeurs agréés et adhérents à la Charte Départementale de l'ANC est disponible auprès du service en version papier et en version téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.



4.1.3 Les moyens au sein du SPANC

Les moyens humains : Le SPANC dispose pour son fonctionnement de 2 ETP (équivalent temps plein).

L'Équipement :

- Informatique :
 - Plateforme SIGIL
 - Ordinateur portable
- Déplacement :
 - Véhicule utilitaire (électrique)
- Matériel Divers :
 - Sonde pour fosse toutes eaux
 - Boite à outils



4.1.4 Indice de mise en œuvre du service

L'indicateur de mise en œuvre du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

D302.0 : mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	Oui	30	30
Total partie A : <i>Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.</i>			100	100
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui	10	10
Total partie B :			40	10
TOTAUX :			140	110

4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVS

4.2.1 La population concernée par l'ANC

L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau public d'assainissement des eaux usées, une partie importante du territoire est concernée par l'assainissement non collectif.

Plus de 5 400 installations sont recensées sur les 19 communes qui composent l'intercommunalité, ce qui représente environ 12 000 habitants.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants en ANC	Nombre de dispositifs*
Augé	942	556	278
Avon	68	68	43
Azay le Brulé	2 025	1 826	794
Bougon	185	185	108
Cherveux	1 939	1 013	422
Exireuil	1 617	586	244
François	988	989	421
La Crèche	5 706	749	312
Nanteuil	1 757	607	264
Pamproux	1 749	386	184
Romans	721	721	299
Saint Maixent l'Ecole	6 919	240	100
Saint Martin de St Maixent	1 127	581	242
Sainte Eanne	631	603	287
Sainte Néomaye	1 368	1 128	470
Saivres	1 472	904	393
Salles	345	124	62
Soudan	438	232	116
Souvigné	953	952	412
Total	30 950	12 449	5 451

(*y compris les locaux à usage artisanal, commercial ou autres)

NB 1 : Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une évaluation en fonction des données du service AC et des ratios d'habitant/logement.

NB 2 : Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour (INSEE population légale 2016, parution 27/12/18).

D301.0 : nombre d'habitants desservis

12 478 habitants pour 5 451 installations

4.2.2 Nombre de contrôles réalisés par le service en 2018

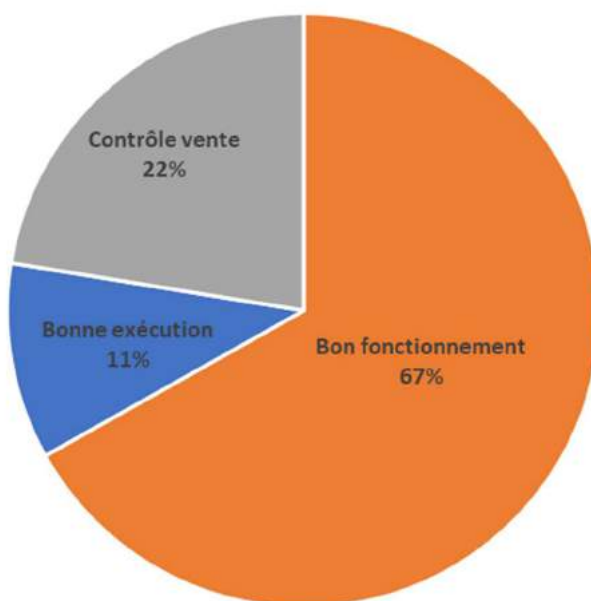
En 2018, 92 attestations de conformité pour des projets de constructions neuves ou de réhabilitations d'ANC ont été élaborées par le service et 72 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés.

Ce nombre de contrôles de bonne exécution est stable par rapport à 2017, tout comme le nombre de contrôle vente (151 en 2018 contre 153 en 2017).

450 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés principalement sur les communes de Augé, Cherveux, Romans et Souvigné. Les contrôles de bon fonctionnement des installations ont augmenté par rapport à 2017 (294 BF). Cette augmentation est en lien avec l'ETP supplémentaire recruté en 2017 (augmentation du nombre de contrôle déjà visible en 2017).

	Bon fonctionnement	Bonne exécution	Contrôle vente	Total
Augé	48	4	7	59
Avon	5	0	1	6
Azay le Brulé	31	17	17	65
Bougon	10	0	2	12
Cherveux	96	5	13	114
Exireuil	10	6	7	23
François	24	5	14	43
La Crèche	6	3	11	20
Nanteuil	15	2	6	23
Pamproux	1	1	6	8
Romans	84	2	8	94
Saint Maixent l'Ecole	1	1	6	8
Saint Martin de St Maixent	11	4	7	22
Sainte Eanne	17	3	11	31
Sainte Néomaye	9	8	12	29
Saivres	18	4	11	33
Salles	1	1	1	3
Soudan	2	1	1	4
Souvigné	61	5	10	76
Total	450	72	151	673

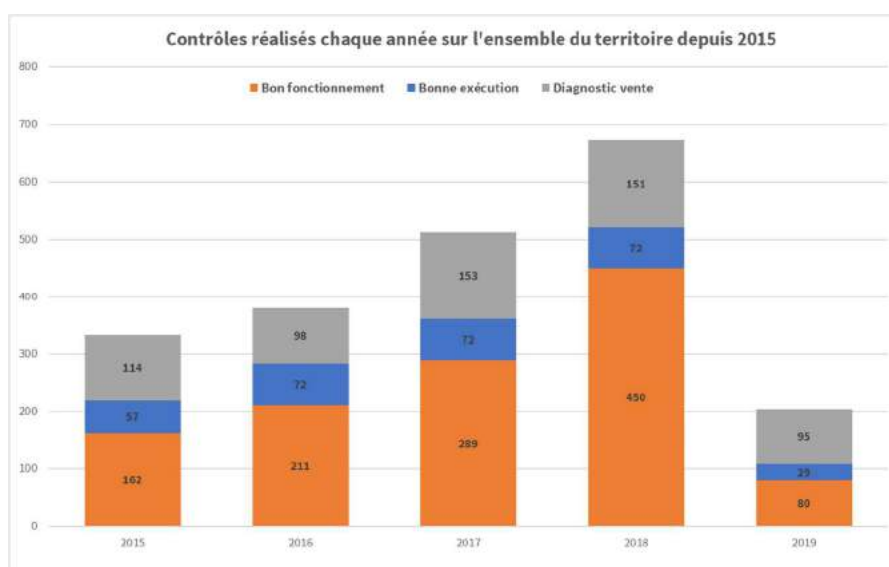
Au total, 673 contrôles ont été réalisés au titre de l'année 2018.



4.2.3 Nombre de contrôles réalisés depuis la création du service (01/01/2015 au 31/12/2018)

Depuis la fusion des intercommunalités et la compétence du service assainissement non collectif sur l'ensemble des 19 communes du territoire au 1^{er} janvier 2015, le nombre total de contrôles réalisé est de 1 901.

	Bon fonctionnement	Bonne exécution	Diagnostic vente	Total général
Augé	64	14	26	104
Avon	5	1	5	11
Azay le Brulé	93	64	66	223
Bougon	15	1	13	29
Cherveux	197	26	46	269
Exireuil	54	16	19	89
François	67	18	39	124
La Crèche	86	9	30	125
Nanteuil	47	7	20	74
Pamproux	7	16	16	39
Romans	187	9	32	228
Saint Maixent l'Ecole	13	2	15	30
Saint Martin de St Maixent	36	7	26	69
Sainte Eanne	34	13	26	73
Sainte Néomaye	54	19	42	115
Saivres	36	22	42	100
Salles	2	3	5	10
Soudan	15	3	14	32
Souvigné	100	23	34	157
Total	1 112	273	515	1 901



Pour 2019, la période correspond au 1^{er} semestre

4.2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

La nouvelle grille de classification des filières assainissement suivant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des assainissements non collectifs modifie quelque peu le taux de conformité.

Le taux de conformité comprend les contrôles avec avis favorables et avis favorables avec réserves (recommandations de travaux, et travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente : significativement sous dimensionnée, incomplète et dysfonctionnement majeur).

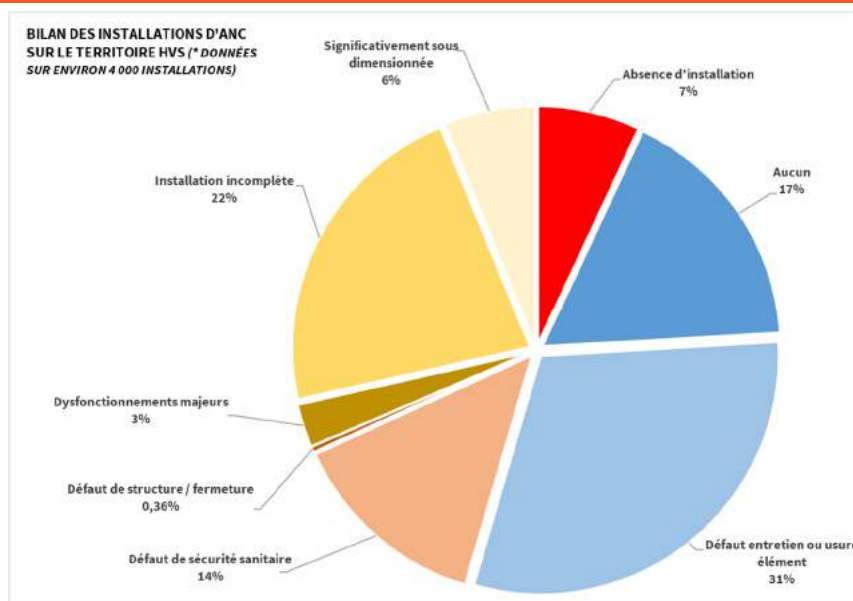
	Installation Conforme	Installation Non Conforme	Manque information	Nombre installation	Taux Conformité
Augé	212	60	6	278	76%
Avon	14	24	5	43	33%
Azay le Brulé	344	104	346	794	43%
Bougon	81	27	0	108	75%
Cherveux	252	58	112	422	60%
Exireuil	176	56	12	244	72%
François	379	32	10	421	90%
La Crèche	238	34	40	312	76%
Nanteuil	211	33	20	264	80%
Pamproux	51	57	76	184	28%
Romans	265	22	12	299	89%
Saint Maixent l'Ecole	59	17	24	100	59%
Saint Martin de St Maixent	173	56	13	242	71%
Sainte Eanne	75	59	153	287	26%
Sainte Néomaye	165	26	279	470	35%
Saivres	292	63	38	393	74%
Salles	50	3	9	62	81%
Soudan	72	38	6	116	62%
Souvigné	188	98	126	412	46%
Total	3 297	867	1 287	5 451	79,2%

Le taux de conformité est à relativiser et pondérer puisque pour certaines communes (Azay Le Brûlé, Cherveux, Pamproux, Sainte Eanne, Sainte Néomaye et Souvigné) le manque d'informations dans la base de données affecte directement les résultats.

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

79,2 %

(calcul = $3297 / (5451 - 1287) * 100$)



4.3 LES DONNEES FINANCIERES

4.3.1 les Redevances

Le calcul de la redevance est basé sur le coût du service divisé par le nombre prévisionnel de contrôles effectués par an. Au 1^{er} janvier 2018, les montants des redevances étaient les suivants (délibération communautaire du 13 décembre 2017) :

Contrôle de l'existant	Contrôle de bon fonctionnement (périodicité de contrôle 8 ans)	110 € nets
	Refus ou non suite d'un contrôle de bon fonctionnement	100% du coût du contrôle de bon fonctionnement
	Absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle	100% du coût du contrôle de bon fonctionnement
	Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150€ nets
	Avenant au contrôle de bon fonctionnement (périodicité ou vente)	Applicable au 1 ^{er} janvier 2019
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	Contrôle de conception (validation du service assainissement à la demande du permis de construite ou de réhabilitation)	75€ nets
	Contrôle de bonne exécution (contrôle travaux avant recouvrement)	75€ nets

4.3.2 Résultat 2018

Le Budget annexe SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	24 525,96 €	- €	-24 525,96 €
Section de fonctionnement	70 340,90 €	112 995,81 €	42 654,91 €
Total des sections	94 866,86 €	112 995,81 €	18 128,95 €

En dépenses : 66 649.94 € d'imputation de régularisation de salaire au titre de l'année 2017.

L'aide financière de l'Agence de l'eau au titre de l'actualisation de la classification des assainissements non collectifs sur 9 communes du territoire Haut Val de Sèvre a bien été versée en 2018 (15 750 €).

A noter que 15 astreintes de déplacement ont été facturées en 2018 ainsi que 4 astreintes de refus de contrôle.

5 Liste récapitulative des indicateurs descriptifs et de performance

Service public de l'assainissement collectif

			2017	2018
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	17 657	18 501
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	286,46	295,39
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	de 2,00€ à 2,71€	de 2,11€ à 2,53€

Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98%	97%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'à 2012)	unité	/	/
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points (120)	NR	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	% CHARNAY	NR	100% Conforme
		% CRECHE	NR	100% Conforme
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	% CHARNAY	NR	100% Conforme
		% CRECHE	NR	100% Conforme
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	% CHARNAY	NR	100% Conforme
		% CRECHE	NR	100% Conforme
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	Néant	Néant
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	2,78	3,68
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,26	0,72
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	% CHARNAY	71%	71%
		% CRECHE	92%	75%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	70	70
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	26 ans (2043)	25 ans (2043)
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,065%	3%
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,18	0,71

Service public de l'assainissement non collectif

			2017	2018
Indicateurs descriptifs des services				
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	12 951	12 449
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	100	110

Indicateurs de performance				
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	80,35%	79,18%